



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490

13 rue Henri Falaise

Canton de Notre Dame de Gravenchon

Arrondissement de Rouen

☎ 02.35.56.75.57

mairie@starnoult76.fr

Arrêté n° 2026 / 103

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS

Le Maire de la Commune de Saint-Arnoult,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu, le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 143-1 à R. 143-47 ;

Vu, le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu, l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu, l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu, l'avis de la Sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH en date du 24 octobre 2024 ;

Considérant la demande présentée par l'association **Union Sportive Des Vallées (USDV)** en vue de l'organisation d'un loto au sein de la salle omnisports de Saint-Arnoult ;

Considérant la déclaration de sécurité déposée par l'organisateur ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la tranquillité et le bon ordre lors de l'utilisation des équipements communaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation d'utilisation

L'association **Union Sportive Des Vallées (USDV)** est autorisée à utiliser la **salle omnisports**, située allée des Peupliers à Saint-Arnoult, **du vendredi 20 novembre 2026 à 11 h 00 au samedi 21 novembre 2026 à 03 h 00**, afin d'y organiser un loto.

Article 2 – Conditions d'utilisation

L'organisateur devra respecter strictement les horaires définis à l'article 1 du présent arrêté ainsi que le règlement intérieur et les conditions d'utilisation applicables à la salle omnisports.

Article 3 – Sécurité

L'organisateur est responsable de la sécurité des biens et des personnes pendant toute la durée de la manifestation.

À ce titre, il devra notamment :

- Respecter les prescriptions applicables aux établissements recevant du public ;
- Veiller à ce que les installations électriques utilisées soient adaptées aux équipements techniques mis en place ;
- Maintenir en permanence les dégagements, circulations et issues de secours libres de tout obstacle ;
- Ne pas installer de tables, chaises, matériel ou tout autre équipement susceptible de gêner l'accès aux issues de secours ;
- Maintenir visibles et accessibles la signalétique, les dispositifs d'alarme et les moyens de secours ;
- Veiller à ce que les accès nécessaires à l'intervention des services de secours demeurent libres en permanence ;
- Prendre toutes dispositions utiles afin de prévenir tout incident susceptible de compromettre la sécurité du public.

Article 4 – Effectif maximal

Le nombre de personnes présentes dans l'établissement ne devra en aucun cas excéder l'effectif maximal déclaré dans le dossier de sécurité ou autorisé pour l'établissement.

Article 5 – Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur demeure responsable du bon déroulement de la manifestation, du respect des prescriptions du présent arrêté et de tout dommage susceptible d'être causé aux personnes, aux biens ou aux locaux à l'occasion de l'événement.

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra entraîner l'interruption immédiate de la manifestation et l'évacuation des locaux.

Article 6 – Notification

Le présent arrêté sera notifié au représentant de l'association **Union Sportive Des Vallées (USDV)**, qui devra en respecter et en faire respecter toutes les dispositions.

Article 7 – Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Maire de Saint-Arnoult ;
- Le représentant de l'Association Union Sportive Des Vallées (USDV) ;
- La brigade de gendarmerie de Rives-en-Seine ;
- La Police Municipale Intercommunale.

Fait à Saint-Arnoult, le 1er octobre 2026

Le Maire,
Boris DUBUC



Publié sur le site internet de la Commune le : 05.10/26